

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE

La Ville de Montbrison, représentée par son maire, Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération n°..... en date du ..... et domiciliée 1, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50 179, 42605 MONTBRISON CEDEX, ci-après désignée par les termes "la Commune",

### ET

L'association "Comité Municipal des Fêtes de Montbrison ", représentée par son Président en exercice, Nicolas BONIN, Président, ayant pleins pouvoirs aux fins de la présente convention, ci-après désignée par les termes "le Comité des Fêtes",

### PREAMBULE :

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, lesquels rendent obligatoires l'établissement d'une convention dès lors que la subvention accordée par une autorité administrative à une association dépasse 23 000 €.

La présente convention a pour but d'arrêter les conditions d'utilisation des subventions attribuées par la Commune au Comité des Fêtes.

### Article 1 – Objet des subventions allouées

Le Comité des Fêtes a pour principal objet d'organiser des loisirs, spectacles, fêtes sur le territoire de Montbrison et, éventuellement, sa région. Chaque année, il organise, notamment, dans une totale indépendance tant dans ses choix que dans son organisation, la fête patronale de Moingt, la Biennale artistique, le Fil Rouge, le festival Ste Eugénie, la Fête de Beauregard, la fête patronale de la Saint-Aubrin, les jeudis de l'été, les journées de la Fourme et des Côtes du Forez, les festivités du 8 décembre, les marchés de Noël, le concours des Maisons Fleuries.

Il coordonne également les associations locales pour l'organisation de leurs propres manifestations et réalise un calendrier de ces événements.

Le Comité des Fêtes, par les nombreuses et diverses réjouissances populaires et culturelles qu'il orchestre tout au long de l'année, contribue grandement à l'animation de la commune. Son action présente donc un intérêt public local incontestable pour Montbrison. Ainsi, par la présente convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces animations.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans non renouvelable. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et se terminera au 31 décembre 2029.

## **Article 3 – Modalités d'exécution**

### **3.1 – Modalité de demande de subvention**

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, le Comité des Fêtes présentera un dossier de demande de subvention constitué, outre les pièces destinées au contrôle financier listées au 3.4 :

- D'un planning prévisionnel des festivités qu'il organisera sur l'année N
- D'une note circonstanciée présentant la demande de subvention et exposant les modalités d'organisation de chaque manifestation que le comité envisage de réaliser ainsi que les ressources engagées.
- D'un budget prévisionnel faisant également apparaître un détail par manifestation

### **3.2 – Montant de la subvention**

Le montant de la subvention sera déterminé au vu du dossier de demande de subvention présenté à la Commune et sera notifié après le vote de répartition des subventions.

A titre d'information, la subvention versée par la Ville de Montbrison au Comité des Fêtes s'est élevée à 137 000 € en 2024 et 137 000 € en 2025 et 137 000 € en 2026.

### **3.3 – Modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

- Versement d'un premier acompte, limitée à 75 % du montant prévisionnel annuel de la contribution, à la suite de la demande de subvention et au vote de la répartition de l'enveloppe annuelle des subventions par le Conseil Municipal.
- Versement du solde en décembre de l'année N.

Si l'Association en fait la demande, une avance pourra être consentie par la Commune sauf refus motivé, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention pour cette même année.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'Association visé ci-dessous, après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n°05321573000 84 Etablissement Crédit Agricole Agence Montbrison Boulevard sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.4.

### **3.4 – Contrôle financier de l'emploi de la subvention**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à la Commune de réaliser le contrôle de l'emploi de la subvention, le Comité des Fêtes s'engage à lui fournir :

- Un compte-rendu d'activités pour l'exercice écoulé
- Une copie de son budget et de ses comptes certifiés par un commissaire aux comptes, le montant des subventions publiques dépassant 153 000 € (Décret 2001-

379 du 30 avril 2001), comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et une annexe

- Tout document pouvant prouver le dépôt en Préfecture des comptes, le montant des subventions publiques dépassant 153 000 € (article 10 Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et article 1 Décret 2001-495 du 06 juin 2001)

En tout état de cause, le Comité des Fêtes s'engage à faciliter le contrôle par la Commune du bon emploi de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-exécution ou de retard dans la production des pièces ci-dessus récapitulées, le versement de la subvention pourra être suspendu ou remis en cause.

Au terme de la convention, le Comité des Fêtes remet, sous 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle sera alors réalisé par l'administration.

### 3.5 – Mise à disposition de locaux et autres équipements

- Locaux permanents

Comme un certain nombre d'associations montbrisonnaises, le Comité des Fêtes disposera gratuitement de locaux. Ils sont composés de 2 bureaux informatisés d'une surface globale d'environ 61 m<sup>2</sup> ainsi que d'espaces de rangements et sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Orangerie, au sein du Jardin d'Allard et sont partagés avec l'association Montbrison Mes Boutiks.

Ils bénéficient d'un accès privatif et d'une protection contre le vol.

Le choix des locaux mis à disposition pourra faire l'objet d'une modification acceptée par les deux parties.

Au terme de la présente convention, en cas de non-renouvellement, le Comité des Fêtes quittera les locaux en bon état d'entretien, sans indemnité.

En cas de dommages subis par les locaux mis à disposition, la Commune se réserve le droit de réclamer au Comité des Fêtes des indemnités couvrant les réparations imposées.

- Locaux, terrains et salles de réunions

Comme pour l'ensemble des associations montbrisonnaises, la Commune mettra également à disposition du Comité des Fêtes les locaux et terrains nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que des salles de réunion.

- Occupation du domaine public

Comme pour l'ensemble des associations montbrisonnaises, pour l'organisation des manifestations dont il a la charge, le Comité des Fêtes pourra être autorisé à utiliser gratuitement le domaine public communal. Lors de chaque utilisation, il adressera une demande écrite au Maire, indiquant la liste des rues, places, avenues (...) qu'il souhaite utiliser ainsi que les jours et heures d'utilisation.

Cette utilisation fera l'objet d'un arrêté du maire.

Les locaux et autres équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association sans l'accord préalable des deux parties. De ce fait, le Comité des Fêtes s'interdit toute utilisation des locaux pour des activités ou des manifestations à caractère politique ou religieux.

### 3.6 – Mise à disposition de matériels

Comme pour l'ensemble des associations montbrisonnaises, la Commune mettra gracieusement à disposition du Comité des Fêtes le matériel qu'elle possède qui pourrait être nécessaire aux différentes manifestations (chapiteaux, barrières, podiums, tribunes, tables, bancs et chaises, parquets, matériels d'éclairage, sonorisation, véhicules, nacelles et élévateurs...)

Le Comité des Fêtes devra conserver l'ensemble des matériels en bon état de fonctionnement et de conservation.

Il devra signaler sans délai tout dysfonctionnement ou dégradation au Directeur Général des Services de la Commune.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance de la part du Comité des Fêtes fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

### 3.7 – Mise à disposition de personnel

- Agents permanents

Afin que le Comité des Fêtes exerce au mieux ses activités d'intérêt général, un agent titulaire de la Commune lui sera mis à disposition pour la durée de la convention. Cet agent sera d'un grade équivalent à un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (3/4 ETP) et sera chargé du secrétariat du Comité des Fêtes.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de Montbrison prononçant, après accord de l'agent concerné, sa mise à disposition auprès du Comité des Fêtes.

Sa rémunération est constituée d'un traitement fixe, d'un régime indemnitaire et d'un treizième mois. Elle est indexée sur la valeur du point de la fonction publique et peut faire l'objet d'une revalorisation en fonction des conditions du statut.

Au 15 décembre de l'année N, la Commune fera parvenir au Comité des Fêtes le montant (rémunération, cotisations, contributions et charges afférentes) des salaires et charges versés pour ledit agent pendant ladite année.

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Comité des Fêtes devra alors rembourser l'intégralité de cette somme à la Commune avant le 31 décembre de l'année N.

Le Président du Comité contrôle et évalue le travail quotidien de l'agent mis à disposition du Comité des Fêtes.

Cette mise à disposition peut prendre fin avant la date d'échéance prévue sur demande de la Commune, du Comité des Fêtes ou de l'agent.

- Agents mis à disposition ponctuellement

Comme pour l'ensemble des associations montbrisonnaises, pour le montage et le démontage des installations matérielles mises à disposition gracieusement lors des manifestations, du personnel technique municipal pourra prêter son concours au Comité des Fêtes. Le personnel agira sous le contrôle et l'autorité du Directeur des Services Techniques Municipaux et ne recevra aucun ordre direct du Président ou des membres du comité des fêtes.

#### **Article 4 – Valorisation des mises à disposition**

L'ensemble des mises à disposition de la Ville au profit du Comité des Fêtes sera valorisé forfaitairement annuellement.

Ces sommes seront indexées sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale pour le personnel et sur la base des taux d'augmentation des tarifs communaux votés chaque année par le conseil municipal pour les autres dépenses.

Concernant les salles de réunion utilisées ponctuellement par le Comité des Fêtes, leur nombre sera déterminé annuellement et cette valorisation se fera au tarif de location voté en conseil municipal.

#### **Article 5 – Autorisation de percevoir des recettes**

La Commune autorise le Comité des Fêtes à percevoir, dans les locaux et sur les terrains municipaux ainsi que sur le domaine public mis à disposition, l'ensemble des recettes au titre de l'exercice de ses activités conformément à son objet statutaire, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par lui.

Elle l'autorise également à percevoir, sur son domaine public, des contributions des participants au titre de l'animation et de la communication sur ladite manifestation.

Cette participation n'a pas le caractère de droits de place, ceux-ci ne pouvant être perçus que par la commune.

#### **Article 6 – Incessibilité des droits**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le Comité des Fêtes ne pourra en céder les droits, ni sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition à titre onéreux, même temporairement.

#### **Article 7 – Communication**

Le Comité des Fêtes s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication qu'elle éditera le partenariat et le soutien de la Commune.

#### **Article 8 – Assurances**

Le Comité des Fêtes s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des locaux et matériels mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être fournies annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

## **Article 9 – Modalités de résiliation**

En cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties en présence, notamment en cas de non-paiement des primes d'assurance, la présente convention pourrait être résiliée à l'issue d'un délai de 3 mois suivant la réception d'un courrier de mise en demeure de s'y conformer et resté sans réponse.

## **Article 10 – Compétence juridictionnelle**

Le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent pour connaître de tout litige ayant trait à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable.

**Annexe 1** : liste des autres ressources dont le Comité des Fêtes bénéficie

Fait à Montbrison, en 2 exemplaires

Le .....

Christophe BAZILE

Maire de Montbrison  
Président de Loire Forez agglomération

Le .....

Nicolas BONIN

Président du Comité des Fêtes

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Annexe 1 : liste des autres ressources dont le Comité des Fêtes bénéficie</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

- Partenariats divers (Crédit Agricole...)
- Loire Forez Agglomération
- Région Auvergne Rhône Alpes
- Département de la Loire
- Entrées aux spectacles, conférences, concerts organisés par le Comité des Fêtes
- Ventes diverses (ouvrages, produits locaux...)
- Cotisation des adhérents